

RÈGLEMENT DU CONCOURS

LES VITRINES DU TOUR

du 2 juillet au 30 juillet 2025

Préambule

À l'occasion du départ du Tour de France à Bollène, prévu le 23 juillet 2025, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence lance le concours « Les Vitrines du Tour », destiné à mettre en lumière les commerçants et activités commerciales du territoire.

Le principe est de distinguer sur photos les vitrines décorées sur le thème du Tour de France. Le public pourra « liker » les photos sur les réseaux sociaux de la CCRLP (page Facebook et compte Instagram) entre le 2 juillet et le 30 juillet 2025 inclus. Celle qui recueillera le plus de « likes » cumulés sur l'ensemble des plateformes le 30 juillet 2025 à 23h59 remportera le prix du public. De plus, un jury composé de représentants de nos partenaires votera et désignera sur votes après délibérations, le prix de l'Esprit du Tour.

Une communication sera organisée par la CCRLP qui bénéficiera sans contrepartie financière aux participants.

Le concours se déroulera du 2 juillet au 30 juillet 2025. Les inscriptions et les photos des participants pourront être envoyées par mail dès le 2 juillet 2025. Les publications de la photo de la vitrine de chaque commerce inscrit se feront sur l'ensemble des réseaux sociaux de la CCRLP. Les votes du public seront enregistrés du 2 juillet au 30 juillet 2025 inclus.

Les prix suivants seront attribués et remis en juillet 2025 :

- **Prix du PUBLIC** : somme des votes du public sur les pages Facebook et Instagram de la CCRLP
- **Prix de l'ESPRIT DU TOUR** : vote du jury

Article 1 : Organisateur

La CCRLP dont le siège est situé 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 Bollène, France organise un jeu intitulé « Les Vitrines du Tour » (ci-après le « Jeu »), dont les modalités de participation sont définies dans le présent règlement.

Cette opération est accessible via les pages Facebook et Instagram, le compte LinkedIn de la CCRLP et sur le site www.ccrlp.fr.

Article 2 : Objet

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération « Les Vitrines du Tour ». Le thème des décorations est le Tour de France à Bollène. L'inscription au concours est gratuite.

Article 3 : Conditions de participation

- Ce Jeu est ouvert aux commerces et activités commerciales basés sur le territoire Rhône Lez Provence.
- Les commerçants participants doivent décorer leur(s) vitrine(s) et/ou devanture en respectant le thème imposé (Art.2), avoir terminé leur décoration pour le 14 juillet 2025 et la laisser à minima jusqu'au 31 juillet 2025 inclus.
- Les participants et gagnants bénéficieront des actions de communication associées au concours.
- Les commerçants pourront proposer à leurs clients, ainsi qu'à leurs communautés sur leurs réseaux sociaux, de « liker » la publication de leur vitrine sur la page Facebook et le compte Instagram de la CCRLP, sans avoir recours à des campagnes payantes, entre le 2 juillet et le 30 juillet 2025 inclus.
- Acceptation et respect du règlement : la participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée dans le respect de celui-ci. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours et de remporter éventuellement un des prix mis en jeu.
- L'organisateur ne procédera à aucun remboursement de frais d'électricité (EDF ou autre fournisseur d'énergie) afférents à l'utilisation des décorations lumineuses présentées lors du présent concours, ni aucun frais d'achat d'objets de décoration.
- L'organisateur ne saurait être tenu responsable si ce concours devait être modifié ou annulé.

Article 4 : Modalités et délai d'inscription

Pour concourir, les participants devront :

- S'inscrire au concours en répondant au questionnaire d'inscription numérique dont le lien leur sera envoyé par mail par le Service Développement Economique de la CCRLP ou télécharger le bulletin de participation sur le site www.ccrplp.fr.
- Envoyer une photo de leurs vitrines décorées avec leurs coordonnées et les transmettre par mail à conomie@ccrplp.fr entre le 2 juillet 2025 et le 14 juillet 2025.
- Autoriser la CCRLP à réaliser sur site des photos de leurs vitrines décorées.
- Autoriser la CCRLP à publier sur sa page Facebook et son compte Instagram, une photo de leurs vitrines décorées, réalisées par le(s) commerçant(s) participant(s).

Article 5 : Critères d'évaluation

Les critères d'évaluations des vitrines prendront en compte les points suivants :

- Prix du public : chaque « like » sur la photo des décorations de la (des) vitrine(s) de l'enseigne, sur la page Facebook et le compte Instagram de la CCRLP, constituera un vote.
- Pour le jury : chaque membre du jury disposera d'un vote comprenant un 1^{er} et un 2^{ème} choix, en cas d'égalité.

Article 6 : Jury

Le Jury sera composé d'au moins cinq membres, agents et élus de la CCRLP désigné par l'organisateur du concours. Il votera suivant les critères ci-dessous :

- Créativité
- Conception durable et responsable
- Communication locale apportée au concours

Chaque membre disposera d'un vote, le total des votes déterminera le gagnant.

Article 7 : Prix du public

Le vote est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 15 ans (majorité numérique – loi du 7 juillet 2023). Il est sans obligation d'achat et se fait via la page Facebook (@ccrplp) et le compte Instagram (@ccrplp_) de la CCRLP, à partir du 2 juillet 2025. Date limite de dépôt du vote : le 30 juillet 2025 à 23h59.

Article 8 : Remise des prix

Les gagnants bénéficieront, sans contrepartie financière, d'une mise en avant de leur commerce via les supports de communication de la CCRLP, une page sur le magazine de la collectivité et un portrait sur les réseaux sociaux et le site Internet. Les trophées seront remis aux gagnants le 31 juillet 2025 (date sous réserve de modifications) au siège de la CCRLP. Pour les lauréats absents, les trophées seront disponibles au siège de la CCRLP, 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 Bollène. Les prix ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Communication

Les gagnants autorisent par avance la communauté de communes dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à publier leur nom, le cas échéant à reproduire leur photographie sur tous les documents promotionnels quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque réclamation, indemnisation ou rémunération.

Article 10 : Dépôt du règlement et transmission

Le présent règlement entre en vigueur dès le 2 juillet 2025, date du début de l'opération « Les Vitrines du Tour ». Il est consultable en ligne à l'adresse www.ccrlp.fr. Ce règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 Bollène ou à economie@ccrlp.fr.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations (nom, adresse, numéro de téléphone, compte Facebook et Instagram de l'enseigne). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront en faire la demande à l'organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : economie@ccrlp.fr ou à l'adresse suivante : 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 Bollène.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite par courrier électronique à l'adresse suivante : economie@ccrlp.fr, ou à l'adresse suivante : 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 Bollène. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent d'Avignon.

Rappel des dates clés

| | |
|---|--|
| Du 2 juillet 2025 au 14 juillet 2025 | Inscription des participants |
| Jusqu'au 14 juillet 2025 | Envoi de la photo de la vitrine décorée |
| Du 16 juillet au 30 juillet 2025 inclus | Ouverture des votes sur Facebook et Instagram |
| Septembre 2025 | Cérémonie de remise des prix |
| « Mag » de la rentrée de la CCRLP | Communication spécifique dédiée aux gagnants des deux prix |


Anthony ZILIO
Président de la communauté de communes

